

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance (CPE) La ribambelle en folie Ltée		Date d'inspection Le 10 février 2026
Nom de l'établissement CPE la Ribambelle en Folie Ltée		Numéro de permis 2009206
Adresse 11782 144 Route Saint-Léonard NB E7E 2M1		Numéro de téléphone (506) 423-6401
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 49	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure, sauf si :a) la boisson chaude est contenue dans un récipient étanche	43(a)	10 févr. 2026	10 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Le café d'une éducatrice était placé dans une tasse non étanche (type Tim Hortons) dans l'aire de jeu destinée aux enfants en bas âge, bien que hors de leur portée. Après avoir été avisée, l'éducatrice a immédiatement transvidé le café dans un contenant étanche.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure, sauf si :b) le récipient est gardé hors de la portée des enfants en bas âge ou ceux âgés de deux ans.	43(b)	10 févr. 2026	10 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Le café d'une éducatrice était placé dans une tasse non étanche (type Tim Hortons) dans l'aire de jeu destinée aux enfants en bas âge, bien que hors de leur portée. Après avoir été avisée, l'éducatrice a immédiatement transvidé le café dans un contenant étanche.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	10 févr. 2026	10 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Une discussion a eu lieu avec les éducatrices responsables des enfants en bas âge. Les incidents mineurs sont inscrits dans l'agenda, mais ne sont pas signés par les parents. Pour les prochains incidents mineurs, une signature parentale est requise. Pour les autres groupes, les incidents mineurs et majeurs sont documentés et signés par les parents.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite non planifiée en avant-midi, j'ai constaté que le ratio éducatrices-enfants était conforme. Les enfants en bas âge ne sont pas mélangés avec un autre groupe d'âge. Les éléments suivants sont observés : <ul style="list-style-type: none"> - Les effets personnels sont séparés et identifiés clairement au nom de chaque enfant. - Les médicaments sont rangés sous clé et hors de portée des enfants. Aucune administration n'a été nécessaire. Les fiches d'administration sont dûment remplies et signées par les parents. - Espace de rangement : Les produits toxiques, chimiques et d'entretien qui se trouvent dans la garderie sont rangés sous clé dans le bord de lavage et demeurent hors de portée des enfants.

Commentaires généraux

- Aucune exclusion n'a été nécessaire; les annexes 11 relatives à l'exclusion n'ont donc pas eu à être remplies ni signées par les parents.
Une copie de la liste de vérification des activités quotidiennes a été remise à l'administratrice ainsi qu'à l'ensemble des éducatrices. Une prochaine visite est prévue afin d'en effectuer l'inspection.
Observation de l'accueil de 2 enfants d'âge préscolaire, du lavage des mains, de la collation fournie par les parents et du dîner (sloppy joe).
En raison d'une température ressentie de 20, les enfants ne sont pas sortis à l'extérieur durant ma visite.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 10 février 2026

Date

original signé par

Lynne Bijeau Thibodeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 février 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"